

4-3 Les autorités administratives (AFSSAPS, DGCCRF, ...)

Elles sont en charge de la surveillance du marché qui s'organise grâce à la matériovigilance (décret n°96-32 du 15 janvier 1996 art. L 5212-1 et L 5212-2 du C.S.P.) et le contrôle du marché (décret n°95-292 du 16 mars 1995).

L'AFSSAPS peut déclencher des inspections pharmaceutiques concernant la mise en place et l'utilisation des gaz médicaux.

La DRASS peut inspecter notamment la sécurité anesthésique au niveau des blocs opératoires, en vérifiant les procédures et dispositions mises en œuvre dans le cadre de l'arrêté du 3 octobre 1995.